

# DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DT-DICT AUVERGNE

## FICHE DE FONCTIONNEMENT

### COMITE REGIONAL DE CONCILIATION

FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE  
MAISON DES INDUSTRIES ET DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE  
9 RUE DU BOIS JOLI - BP 10063 - 63802 COURNON D'AUVERGNE CEDEX  
Tél. 04 73 42 27 00 – Fax. 04 73 42 27 05 - email : [auver@fntp.fr](mailto:auver@fntp.fr)

En amont :

- Rechercher avant même la saisie officielle du Comité en assemblée plénière, un accord entre les parties suite à un endommagement sur réseau.

Intervenants : le représentant de la FRTP Auvergne, le représentant du concessionnaire de réseau concerné, l'entreprise de TP en cause.

Dans les cas difficiles, passage en Comité de Conciliation.

⇒ **Missions du Comité Régional de Conciliation :**

- Examiner les différends qui peuvent intervenir à l'occasion d'un dommage **limité aux biens matériels** sur les réseaux sur la base du constat rempli contradictoirement et des observations formulées.
- Proposer à l'Observatoire DT-DICT Auvergne des actions de progrès, de communication ou de formation nécessaires à la bonne application des procédures DT-DICT issues de la réforme du décret du 07 octobre 2011.

⇒ **Composition :**

- 5 représentants FRTP Auvergne (et 5 suppléants)
- 1 représentant ERDF (et 1 suppléant)
- 1 représentant RTE Auvergne (et 1 suppléant)
- 1 représentant GRDF (et 1 suppléant)
- 1 représentant GRT GAZ (et 1 suppléant)
- 1 représentant ORANGE (et 1 suppléant)

Cette composition pourra évoluer avec l'arrivée de nouveaux signataires.

Pour concilier valablement, le quorum est fixé à **quatre membres**.

⇒ **Champs de compétence** :

Le Comité Régional de Conciliation DT-DICT a vocation à connaître des litiges matériels impliquant une entreprise de Travaux Publics affiliée par un syndicat territorial ou de spécialité à la FRTP Auvergne et les concessionnaires de réseau signataires de la Charte Régionale DT-DICT du 21 Juin 2002 sur la base du découpage suivant :

- GRDF AUVERGNE
- ERDF AUVERGNE
- RTE RA AUVERGNE
- GRT GAZ AUVERGNE
- ORANGE AUVERGNE

⇒ **Mode de saisie** :

Courrier simple adressé au :

**Comité Régional de Conciliation**  
c/o FRTP Auvergne  
MAISON DES INDUSTRIES ET DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE  
9 RUE DU BOIS JOLI - BP 10063 - 63802 COURNON D'Auvergne CEDEX

**Pièces à fournir** :

- Motivation de la demande,
- Constat impératif,
- DT-DICT reçues et DICT envoyées,
- Date de réception du dossier par le concessionnaire et la réponse faite,
- Coordonnées de la Compagnie d'Assurance de l'Entreprise.

A réception du dossier adressé par l'Entreprise ou le concessionnaire, le Secrétariat du Comité Régional de Conciliation adresse aux deux parties un accusé de réception, lequel engage les parties à renoncer à tout recours contentieux pendant une durée de trois mois mise à profit pour instruire le dossier et proposer une transaction.

**Seules les causes, responsabilités et partage éventuel de responsabilités seront étudiés par le comité de conciliation.**

**Le comité n'a aucune compétence ni vocation à analyser, interpréter ou remettre en cause, le coût annoncé par un exploitant suite à un endommagement de son réseau.**

⇒ **Une procédure en trois étapes :**

- Courrier de saisie du Comité Régional de Conciliation par l'entreprise ou le concessionnaire de réseau, avec accusé de réception comme précisé ci-avant.

- **Première étape : Instruction de la recevabilité du dossier**

Le Secrétaire Général de la F RTP vérifie que le dossier soit complet, demande le cas échéant des précisions et le transmet au représentant de la F RTP Auvergne concerné. **(Délai deux semaines)**.

Le Secrétaire Général ou le représentant de la F RTP peut être amené à entendre pour l'instruction du dossier le Maître d'Ouvrage ou son représentant si celui-ci semble être impliqué dans les causes du sinistre.

- **Deuxième étape : Recherche d'un accord amiable**

Le représentant local de la F RTP Auvergne instruit au fond le dossier et prend contact avec le représentant du concessionnaire concerné pour tentative de conciliation s'il y a lieu. **(Délai deux semaines)**.

A défaut d'accord amiable, il saisit le Comité Régional de Conciliation DT-DICT du dossier. **(Délai deux mois)**.

- **Troisième étape : Comité Régional de Conciliation DT-DICT**

Ce Comité statue dans le **délai de deux mois** sur le dossier à l'occasion d'une de ses réunions.

**Quatre réunions** par an sont prévues et définies à chaque fin d'année.

La proposition de transaction est soumise aux deux (ou trois si le Maître d'ouvrage est impliqué) parties qui s'engagent à informer le Comité des suites données à ses recommandations.

⇒ **Date d'effet du dispositif de conciliation :**

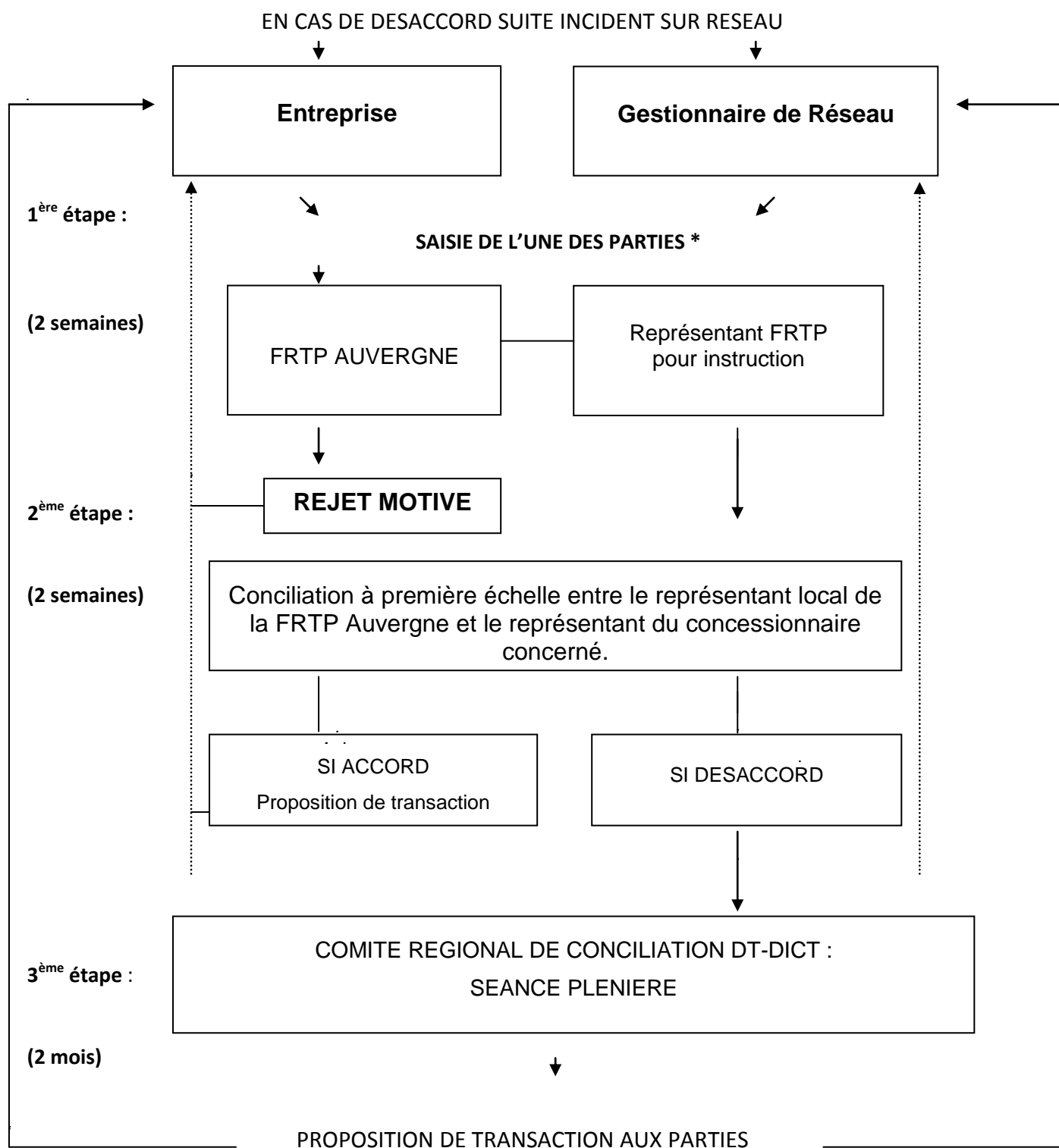
Les Membres du Comité de Conciliation retiennent la date du **25 septembre 2013** comme point de départ du fonctionnement du Comité de Conciliation.

Seuls les litiges nés à partir de cette date pourront être examinés valablement par le Comité selon la procédure définie.

Un courrier sera adressé à tous les directeurs régionaux des concessionnaires pour connaître le nom et les coordonnées de leur représentant respectif.

**COMITE REGIONAL DE CONCILIATION**  
 c/o FRTP Auvergne  
 MAISON DES INDUSTRIES ET DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE  
 9 RUE DU BOIS JOLI - BP 10063 - 63802 COURNON D'Auvergne CEDEX

**ETAPES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DE LA CONCILIATION**



**\* les parties s'engagent à renoncer à tout recours contentieux pendant une durée de trois mois mise à profit pour instruire le dossier et proposer une transaction.**